



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1161.2005.TREATIES-15 (Notification Dépositaire)  
**(Rediffusée)**

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DES ATTENTATS  
TERRORISTES À L'EXPLOSIF  
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1997

GUATEMALA : PROPOSITION DE CORRECTION VISANT LE TEXTE ORIGINAL ESPAGNOL ET  
LES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention a été attirée sur une erreur contenue dans l'article 7 (5) du texte authentique espagnol de la Convention tel que reproduit dans les copies certifiées conformes circulées par notification dépositaire C.N.39.1998.TREATIES-2 du 19 février 1998.

La proposition de correction consiste en l'insertion du mot “solo” dans la première phrase de l'article 3 du texte authentique espagnol afin que l'article se lise comme suit :

“Salvo lo dispuesto en los artículos 10 a 15, según corresponda<sup>1</sup>, el presente Convenio no será aplicable cuando el delito se haya cometido en un solo Estado, el presunto delincuente y las víctimas sean nacionales de ese Estado y el presunto culpable se halle en el territorio de ese Estado y ningún otro Estado esté facultado para ejercer la jurisdicción con arreglo a lo dispuesto en los párafos 1 e 2 del artículo 6.”

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans l'article 7 (5) du texte authentique espagnol la correction proposée. Cette correction s'appliquerait également aux copies certifiées conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 30 jours. L'action susmentionnée a été effectuée le 15 novembre 2005.

Le 15 novembre 2005

<sup>1</sup> La notification dépositaire C.N. 1161.2005.TREATIES-15 du 15 novembre a été rediffusée en vue de corriger le mot “corresponda”.